

Chronique du jour : al-Azhar et l'École de Droit

Nous avons déjà informé nos lecteurs de ce que nous savons de ce projet secret en préparation — qu'il s'agisse de réformer al-Azhar et l'École de Droit, ou d'élargir le premier en restreignant la seconde. Nous avons exposé les faits connus et adressé au gouvernement deux demandes, que nous lui renouvelons aujourd'hui avec insistance.

Premièrement, que le gouvernement ne passe pas de la rédaction du projet à son exécution avant la réunion du Parlement, afin que les représentants du peuple puissent en débattre, l'approuver ou le rejeter.

Deuxièmement, qu'il publie une déclaration claire, exposant la nature exacte de ce projet, pour rassurer les azhariens, les juristes et tous ceux qui veillent à leurs intérêts.

Nous persistons à formuler ces deux requêtes. Mais il semble que le gouvernement s'y refuse : il ne veut ni attendre ni s'expliquer, préférant surprendre le public et le placer brutalement devant un *fait accompli*.

Peut-être voulait-il garder le secret jusqu'à la dernière minute ; mais il est difficile de dissimuler pareille affaire. Bientôt les gens ont senti qu'il se tramait quelque chose derrière un rideau, et ils ont cherché à savoir, découvrant une partie de la vérité. Alors la crainte et l'inquiétude se sont emparées d'eux.

Et cette inquiétude est légitime. Réformer al-Azhar, abolir ou restreindre l'École de Droit, ce n'est pas une affaire anodine qu'on puisse accepter avec indifférence, comme un simple déplacement ou une nomination dans la fonction publique.

C'est une question grave, qui touche le plus grand institut d'études islamiques du monde ; une école dont l'expérience a montré l'utilité réelle ; et tout un système d'État — celui des tribunaux religieux — lié à la vie spirituelle et à la vie civile du pays.

Ces choses ont leur poids et leur place dans le cœur du peuple. Il a donc le droit de savoir ce qu'on projette, et — puisque la Constitution a rendu aux citoyens la gestion de leurs affaires — le droit de se prononcer sur tout ce qui concerne al-Azhar, l'École de Droit et la magistrature religieuse.

Le peuple a raison de s'émouvoir, de demander des explications, et d'exiger que rien ne soit décidé avant la convocation du Parlement.

Nous ne comprenons ni le secret ni la précipitation du gouvernement.

La réforme d'al-Azhar et de l'École de Droit n'est pas un secret d'État ni une question de haute politique étrangère qu'il faudrait entourer de mystère.

C'est une affaire publique — éducative, avant tout — et les affaires d'éducation ne prospèrent jamais mieux que lorsqu'elles sont débattues ouvertement.

Et pourquoi tant de hâte ?

L'Égypte a supporté jusqu'ici al-Azhar et l'École de Droit tels qu'ils sont ; elle peut bien attendre encore quelques mois, jusqu'à la réunion du Parlement.

Aucun danger ne menace l'État ni les citoyens d'un tel délai.

Cette précipitation, au contraire, ne peut qu'éveiller les soupçons : si le projet est bon,

pourquoi ne pas attendre son approbation parlementaire ?
S'il est mauvais, pourquoi en imposer les conséquences sans consultation ?

On dit que le plan prévoit d'ajouter à al-Azhar plusieurs sections de spécialisation dans diverses disciplines, où les étudiants seraient admis après douze années d'études, pour y passer trois ans supplémentaires et obtenir un diplôme supérieur attestant leur compétence. L'École de Droit deviendrait, dit-on, l'une de ces sections, d'une durée de quatre ans.

Selon d'autres, la commission responsable du projet souhaite recruter les étudiants de l'École parmi les titulaires du certificat secondaire d'al-Azhar, lesquels étudieraient quatre ans avant d'obtenir le diplôme d' *'ālamīyya*, puis se spécialiseraient encore quatre ans pour devenir juges.

Et l'on affirme encore que cette spécialisation ne fermerait pas les portes de la magistrature aux autres diplômés d'al-Azhar, tout comme l'actuelle École de Droit ne les leur ferme pas aujourd'hui.

Dès lors, quel sens donner à cette réforme ?

Quel but poursuit-on par la création d'une "section judiciaire" dont la fonction reste obscure ? On rapporte en outre qu'un désaccord divise la commission : certains voudraient recruter les greffiers des tribunaux religieux parmi les azhariens non spécialisés en droit mais formés selon le nouveau programme ; d'autres préféreraient les choisir parmi les bacheliers, après un passage plus ou moins long à l'École de Droit.

Tout cela se dit — et une bonne part peut être vraie.

Mais est-ce là du bien ou du mal ?

Impossible de le juger dans une courte chronique, avec si peu de données certaines.

Le mieux serait que le gouvernement publie le projet complet et éclaire l'opinion.

Le mieux encore serait qu'il n'en engage pas l'exécution avant que le Parlement ne se prononce.

Nul ne doute qu'al-Azhar et l'École de Droit aient grand besoin de réforme — mais qu'est-ce, en Égypte, qui n'en ait pas ?

Cependant, le sort de la nation appartient désormais à ses citoyens, et l'avis du Parlement sur toute réforme est plus sûr, plus juste, et plus légitime que celui d'un gouvernement isolé.

À une époque où les rumeurs se multiplient et où la méfiance grandit, certains y voient un calcul politique : l'intention de satisfaire un groupe aux dépens d'un autre.

Souhaitons que cela soit faux.

Mais il n'est qu'un seul moyen de le prouver :

que le gouvernement suspende toute exécution du projet jusqu'à la réunion du Parlement et à sa décision.

Ṭāhā Ḥusayn

al-Siyāsa, 20 juillet 1923